



Rédacteur : Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements – Chambre d'Agriculture du Loiret

## Quel permis pour conduire une voiture avec une remorque ?

Version juillet 2016

Cette fiche ne concerne pas la conduite des véhicules agricoles. Les remorques routières ne peuvent être attelées que sur des véhicules routiers (voiture, fourgonnette, 4x4, etc ...). Sur le même principe, les remorques agricoles ne peuvent être attelées que sur des automoteurs agricoles (tracteur et autres). Il est interdit d'atteler un chariot de coupe de moissonneuse batteuse derrière un véhicule routier.

Cas n°1 : Lorsque le véhicule tractant fait partie de la catégorie B (voiture, fourgonnette, 4x4, ...), c'est-à-dire que son PTAC (1) est inférieure à 3.5 tonnes :

Catégories de permis	Age minimale	Véhicule pouvant être conduit
<b>B</b>	18 ans	Lorsque le véhicule relevant de la catégorie B est attelé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à une remorque dont le PTAC(1) est inférieur ou égal à 750 kg</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>- une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3.5 tonnes, sous réserve que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque soit inférieure ou égale à 3.5 tonnes (3).</li> </ul>
<b>B + formation = « B96 » (2)</b>	18 ans	Lorsque le véhicule relevant de la catégorie B est attelé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3.5 tonnes</li> </ul> et <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de de la remorque est supérieur à 3500 et inférieur ou égal à 4250 kg (3).</li> </ul>

<b>BE</b>	18 ans	<p>Lorsque le véhicule de la catégorie B est attelé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3.5 tonnes (*)</li> </ul> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la somme des PTAC du véhicule tracteur et du véhicule remorqué est supérieure à 4250 kg (3).</li> </ul> <p>(*) le permis BE obtenu avant janv 2013 (ancien permis EB) portant la mention 79.06 permettent de tracter des remorques supérieures à 3.5 tonnes de PTAC.</p> <p>Validité : l'obligation de prorogation n'existe plus (4)</p>
-----------	--------	--

(1) PTAC : Poids total autorisé en charge

(2) Formation « B 96 » : formation simplifiée de 7 heures. L'ancien permis « EB » donnent accès automatiquement au permis « B96 ».

(3) Attention, lorsque l'on attèle une remorque derrière une voiture, il convient de respecter la règle suivante :

- Vérifier de ne pas dépasser le PTR (Poids total roulant autorisé) maximum de la voiture (noté au repère F3 du certificat d'immatriculation du véhicule).
- Si la remorque fait moins de 750 kg et n'est pas équipé d'un système de freinage, le poids à vide de la voiture (noté G1 sur le certificat d'immatriculation de la voiture) doit être au moins égale à deux fois le PTAC de la remorque (Article R 315-1 du code de la route).

(4) Depuis juin 2016, il n'est plus nécessaire de subir un contrôle médical pour obtenir et faire renouveler le permis « BE ».

#### Cas n° 2 :

Si le PTAC du véhicule tractant ou de la remorque est supérieur à 3.5 tonnes, il faut être titulaire d'un permis de la catégorie C. Ces permis permettent de conduire les véhicules et ensembles suivants :

Catégories de permis	Age minimale	Véhicules pouvant être conduit
<b>C1</b>	18 ans	<p>Lorsque le PTAC du véhicule tracteur est supérieur à 3.5 tonnes et inférieur ou égal à 7.5 tonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seul</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attelé à une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg.</li> </ul> <p>Durée de validité selon âge du conducteur (1)</p>

<b>C1E</b>	18 ans	<p>Lorsque le PTAC du véhicule tracteur est supérieur à 3.5 tonnes et inférieur ou égal à 7.5 tonnes, attelé à une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg.</p> <p>ou</p> <p>Lorsque le véhicule tracteur relève de la catégorie B, attelé à une remorque dont le PTAC est supérieur à 3 .5 tonnes.</p> <p>Dans les deux cas, le PTRR de l'ensemble ne devra pas dépasser 12 tonnes.</p> <p>Durée de validité selon l'âge du conducteur (1)</p>
<b>C</b>	21 ans	<p>Lorsque le PTAC du véhicule tracteur destiné au transport de marchandises et de matériel est supérieur à 7.5 tonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seul</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attelé à une remorque de moins de 750 kg.</li> </ul> <p>Durée de validité selon âge du conducteur (1)</p>
<b>CE</b>	21 ans	<p>Lorsque le PTAC du véhicule tracteur destiné au transport de marchandises et de matériel est supérieur à 7.5 tonnes et qu'il est attelé à une remorque de plus de 750 kg</p> <p>Durée de validité selon âge du conducteur (1)</p>

(1) moins de 55 ans : 5 ans

55 à 60 : 5 ans ou jusqu'à la date anniversaire de 60 ans

60 à 76 : 2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans

Plus de 76 ans : 1 an



## Agro-équipement

Retrouvez toutes les informations  
sur [www.loiret.chambagri.fr](http://www.loiret.chambagri.fr)





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIRET

Contact : Sylvain DESEAU : 02 38 98 80 39 ou 06 86 40 98 16, [sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr](mailto:sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr)